

Les nouveaux critères HVE au 1er janvier 2023

BIODIVERSITE

- 4 % Min d'IAE
% Terres Arables en IAE
- 7 Pts Max
Poids des IAE
- 5 Pts Max
% Taille des parcelles
- 2 Pts Max
Diversité des IAE
- 5 Pts Max
% Poids de la culture principale (En % de la SAU)
- 5 ou 6 Pts Max
Nombre d'espèces végétales cultivées
- 1 Pt Max
Présence de ruches
- 3 Pts Max
Nombre d'espèces animales élevées
- 1 Pt Max
Qualité biologique du sol
- 6 Pts Max
Variété, race ou espèce menacée

STRATEGIE PHYTO

- 2 Pts Max
Limitation de l'utilisation de produits CMR
- 10 Pts Max
Surfaces non traitées
- 2 Pts Max
Surveillance active des parcelles
- 10 Pts Max
Indicateur de fréquence de Traitement IFT
- 3 Pts Max
Utilisation de méthodes alternatives à l'utilisation de produits phyto chimiques
- 10 Pts Max
% de la SAU engagé dans une MAE visant la réduction de produits phyto
- 6 Pts Max
Diversité spécifique et variétale
- 2 Pts Max
Conditions d'application des traitements visant à limiter les fuites dans le milieu
- 3 Pts Max
Couvert végétal inter-rang

GESTION FERTILISATION

- 10 Pts Max
Bilan azoté
- 4 Pts Max
Part de l'azote organique apportée
- 3 Pts Max
Utilisation d'outils d'aide à la décision (OAD)
- 10 Pts Max
% de la SAU non fertilisée
- 4 Pts Max
Part des légumineuses dans la SAU
- 3 Pts Max
Couverture des sols

GESTION IRRIGATION

- 6 Pts Max
Enregistrement des pratiques d'irrigation
- 2 Pts Max
Utilisation d'outils de mesure fournissant des données pour la décision
- 2 Pts Max
Adhésion à une démarche collective
- 6 Pts Max
Utilisation de matériel optimisant les apports d'eau
- 6 Pts Max
Pratiques agronomiques mises en œuvre pour économiser l'eau
- 5 Pts Max
Part des prélèvements en période d'étiage
- 1 Pt Max
Récupération des eaux de pluie